



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**

PROCÈS VERBAL DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS
CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER – ETABLISSEMENT
PUBLIC EXPERIMENTAL

SCRUTIN DES MARDI 23 ET MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier, en tant qu'établissement public expérimental, et approbation de ses statuts

Vu les décisions n°2021-003-UMEPE et n°2021-004-UMEPE et la décision n°2021-027-UMEPE,

Vu les procès-verbaux de constatation des opérations de vote et de dépouillement des mardi 23 et mercredi 24 novembre 2021,

COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR)

COLLEGE USAGERS

SECTEUR DE FORMATION "DISCIPLINES DE SANTE"

Le Président de l'Université exerçant les attributions de Président de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental, en vue de procéder à la proclamation des résultats du scrutin des **mardi 23 et mercredi 24 novembre 2021** a procédé à la vérification des procès-verbaux susvisés et a arrêté comme suit les résultats de ce scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	168
Nombre de votants (A)	19
Nombre de bulletins blancs et nuls (B)	2
Nombre de votes valablement exprimés (C) (C = A – B)	17

Nom des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
Z'élus UM : la liste associative et indépendante	17	1


En conséquence, le Président de l'Université de Montpellier proclame élus :

- **Pour la liste** : Z'élus UM : la liste associative et indépendante
 - > M Gabriel COHEN-AKNINE (Suppléante : Mme Camille MULLER)

Conformément aux articles D719-39 et D719-40 du Code de l'Education, toutes contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur doivent être formulées par courrier à l'attention de la Commission de contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier (adresse postale : *Tribunal administratif de Montpellier – Commission de Contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier – 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2.*). La commission doit être saisie dans un délai maximum de cinq jours après la proclamation des résultats.

Fait à Montpellier, le jeudi 25 novembre 2021.

**Le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions de
Président de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental**


Philippe AUGÉ

